



PROJET DE

Convention de partenariat

portant sur un projet de recherche et de développement pour

concilier la GEMAPI et l'amélioration du cadre de vie en

s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature

Entre

Le syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), statut d'établissement (numéro SIRET 200 092 138 00037), dont le siège se situe à Château Neuf 46600 Creysse, représenté par M. Francis AYROLES, président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

ci-après dénommé le « SMDMCA »,

et

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège : 147 Rue de l'Université, 75338 PARIS CEDEX 07.

Ici représenté par **Philippe MAUGUIN**, en sa qualité de **Président-Directeur-Général d'INRAE**

Et par délégation par **Pascal BOISTARD**, **Président du Centre Lyon-Grenoble Auvergne-Rhône-Alpes**

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Unité de Recherche RIVERLY

ci-après dénommé « INRAE »,

et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F 69 674 Bron Cedex, représenté par M. Cyril PORTALEZ, directeur de la direction territoriale Occitanie, dont le siège est situé au 1 avenue du colonel Roche – 31400 Toulouse.

ci-après dénommé le « Cerema »,

désignés individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties,

Vu le Code de la commande publique, article L2512-5 2°,

Vu le titre IX de la loi 2013-431 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

Vu le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Vu la délibération du comité syndical du SMDMCA en date du XXX

Préambule.....	2
Présentation des Parties.....	3
Contexte des besoins en R&D	3
Article 1 – Objet du marché partenariat.....	5
Article 2 – Pièces contractuelles du marché de la convention.....	5
Article 3 – Propriété intellectuelle	5
Article 4 – Prix.....	6
4.1 – Répartition de la prise en charge financière	6
4.2 – Modalités de règlement	7
Article 5 – Entrée en vigueur et durée du marché.....	7
Article 6 – Modifications des clauses du marché la convention	7
Article 7 – Force majeure.....	8
Article 8 – Résiliation	8
Article 9 – Règlement des litiges	8
Annexe 1 : Cahier des charges	10
1 – Contexte et compréhension de la problématique	10
2 – Programme de recherche et de développement.....	10
3 – Actions de valorisation des résultats	10
3 – Gouvernance du projet	10
4 – Responsable(s) scientifique(s) et équipe-projet	11
Annexe 2 : Planning prévisionnel de réalisation.....	12
1 – Calendrier des étapes et des résultats	12
Annexe 3 : Annexe financière.....	13

Préambule

Les Parties souhaitent par la présente convention définir leurs relations dans le cadre d'un projet de recherche et de développement.

Le présent partenariat est conclu à la suite de l'appel à partenaires « Exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires » lancé en octobre 2021 par le Cerema, INRAE, Intercommunalités de France et l'ANEB.

L'appel à partenaires vise à accompagner les collectivités qui souhaitent s'engager dans une démarche d'analyse ou de prospective de leurs territoires permettant l'identification de réponses possibles à des problématiques particulières.

Outre l'apport de réponses opérationnelles aux problématiques locales, l'objectif de cet appel à partenaires est de tirer des enseignements généralisables à l'échelle nationale, de valoriser des

expériences innovantes et de mettre en réseau les acteurs préoccupations. Spécifiquement, il vise à :

- Développer une approche de gestion qui contribue simultanément aux quatre objectifs de la compétence GEMAPI, en intégrant les autres objectifs de la gestion globale de l'eau (gestion qualitative et quantitative) ;
- Favoriser les synergies entre la compétence GEMAPI et les autres compétences des collectivités qui ont des interactions fortes (assainissement, gestion des eaux pluviales, aménagement, urbanisme, tourisme, cadre de vie, gestion patrimoniale, énergie, transports, développement économique...);
- Développer les solutions fondées sur la nature dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

A l'issue du processus de sélection, le **SMDMCA** a été retenu le 22/11/2022 comme lauréat dans le cadre de l'appel à partenaires.

Présentation des Parties

- Le SMDMCA est un syndicat mixte fermé créé le 1er janvier 2020 et poursuivant une politique de plus de 20 ans sur la prévention des inondations et les milieux aquatiques menées par les syndicats antérieurs et les EPCI du nord du Lot. 6 EPCI sont actuellement adhérentes : Causses et Vallée de la Dordogne, Grand-Figeac, Causse de Labastide-Murat, Xaintrie Val'Dordogne, Châtaigneraie Cantalienne et Tulle Agglo. Le SMDMCA a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, l'exploitation et/ou l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à contribuer aux objectifs de :
 1. Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations
 2. Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation
 3. Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels
 4. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiquesPour atteindre ces objectifs, le Syndicat exerce La compétence GEMAPI et des missions complémentaires.
- INRAE est un établissement public à caractère scientifique et technologique. La vocation d'INRAE est de produire et diffuser des connaissances pour répondre aux enjeux de société dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement et de mobiliser ces connaissances au service de l'innovation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques. Ces questions complexes, pour lesquelles la société est en attente de réponses, exigent, à chaque instant, de déployer une démarche scientifique rigoureuse au service de l'intérêt général et de s'interroger sur les enjeux éthiques des projets menés. Dans le cadre de cette convention orientée GEMAPI, INRAE apporte son expertise sur l'étude de faisabilité de solutions basées sur la gestion des espaces pour réduire les inondations par ruissellement intense et favoriser l'infiltration, réduire les inondations par débordement en produisant des scénarios de désynchronisation des affluents.
- Le **Cerema** est un établissement public de l'État à caractère administratif qui développe et capitalise l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique. Il mène des actions de recherche partenariale, développe, expérimente et diffuse des solutions innovantes dans ses champs d'activité. Le Cerema est un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques

pluridisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, de développement durable, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports et de leurs infrastructures, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime, de l'urbanisme, de la construction, de l'habitat et du logement, de l'énergie et du climat. Implanté au cœur des territoires, le Cerema bénéficie d'une connaissance historique des problématiques et contextes locaux. Cette proximité lui permet de **proposer des solutions sur mesure** aux acteurs des territoires et de mettre à leur disposition des interlocuteurs concernés, engagés et disponibles. Le Cerema a été labellisé en février 2020 « Institut Carnot » par le ministère de la Recherche et de l'innovation, pour une durée de 4 ans avec le projet d'Institut Clim'adapt. La démarche du projet Clim'adapt vise à créer une interface entre les entreprises et les collectivités territoriales afin de co-développer et déployer des solutions innovantes pour permettre aux territoires de réussir les défis de l'adaptation au changement climatique dans le domaine des infrastructures, de l'aménagement urbain, des mobilités et des risques naturels. Pour ce marché, le Cerema mobilisera l'équipe de la Direction territoriale Sud-Ouest, pilote de la démarche, à laquelle seront associées la Direction technique Risques, eaux et mer et la Direction territoriale Occitanie.

Contexte des besoins en R&D

INRAE et le Cerema ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développement partagé, tel que visé à l'annexe 1 infra, ci-après désigné par « le Programme », concernant la conciliation de la GEMAPI et de l'amélioration du cadre de vie en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature, appliquée au bassin versant de la Bave et au bassin de vie de Saint-Céré.

Le programme de recherche et de développement vise à réaliser pour la première fois la mise en place par des actions concrètes sur un bassin de vie de taille moyenne en département rural d'un changement significatif de paradigme dans la gestion des contraintes et bénéfices liés à l'eau, dans un contexte évolutif et incertain lié au changement climatique.

Il prend les hypothèses originales d'une modification substantielle de l'action GEMAPI sur le bassin de vie de Saint-Céré, historiquement centré sur la protection contre les inondations, et fondées sur des aménagements au cas par cas, vers une approche visant une amélioration conjointe du cadre de vie, de la préservation de milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en s'appuyant principalement sur des solutions fondées sur la nature.

Le SMDMCA souhaite également expérimenter une co-construction citoyenne de sa stratégie de gestion du bassin versant et vise un renforcement de la sensibilisation des élus, riverains, scolaires aux différentes thématiques abordées dans le partenariat.

Sans préjuger à ce stade des résultats attendus, la nature des recherches et développements menés permettra un transfert de ces résultats vers les autres communes rurales et villes moyennes soumis à des évolutions équivalentes, et pour la méthodologie et les indicateurs retenus, à toutes les masses d'eaux et milieux humides présentant des caractéristiques proches.

Le SMDMCA souhaite à partir de ces résultats développer la mise en place d'une stratégie de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de la Bave.

Le Cerema et INRAE disposent des compétences propres dans les différents domaines et thématiques du programme. La méthodologie issue de ce partenariat est expérimentale et a vocation à servir de démonstrateur pour d'autres territoires.

Aussi, le SMDMCA, INRAE et le Cerema ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par « la convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le programme de recherche et de développement.

Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

Le présent Programme couvre les thématiques suivantes, parmi d'autres possibles de l'annex 1 à
partenaires :

Enjeux transversaux, politiques et d'aménagement

1. Diagnostic territorial, structuration d'observatoires et géo-information :

- *capitaliser les ressources existantes sur un territoire*
- *réaliser des cartographies expertes (orthophotographies, drones, imagerie spatiale...) pour intégrer les thématiques sectorielles et leurs contraintes*
- *structurer un observatoire*
- *planifier des actions de suivi et de mesure*
- *sensibiliser la population via l'observation et les sciences participatives*
- *gérer des données et les mettre à disposition afin notamment de bien articuler les échelles de décision avec les phénomènes naturels*
- *identifier les parties prenantes et construire une gouvernance adaptée*

2. Stratégie territoriale, planification et aménagement intégrés :

- *co-construire des projets de territoire par des ateliers de territoire*
- *mettre en place une gouvernance adaptée*
- *faire participer les acteurs des territoires à une stratégie répondant aux besoins des acteurs économiques et des populations*
- *développer des démarches prospectives (anticipant les conséquences connues du changement climatique) et le déploiement d'énergies marines renouvelables... afin d'établir des documents de planification adaptés aux échelles temporelles et spatiales (du national ou de la façade au projet, du court terme au long terme)*

Enjeux thématiques

1. Préservation des milieux aquatiques

- *favoriser ou reconquérir le bon état écologique des milieux*
- *évaluer les fonctionnalités écologiques, hydrologiques et biogéochimiques des zones humides*
- *valoriser les zonages environnementaux et les connectivités mer-terre en les transformant en opportunités*
- *établir, mettre en œuvre et suivre des plans de gestion des milieux aquatiques et mettre en place et piloter des plans d'action*
- *articuler la Gemapi avec d'autres compétences du cycle de l'eau*

2. Gestion des risques d'inondation et adaptation au changement climatique

- *Prendre en compte l'exposition historique du territoire aux risques d'inondation de manière à mieux anticiper son évolution*
- *évaluer la vulnérabilité actuelle et future du territoire et proposer une stratégie de réduction de la vulnérabilité et de mitigation des risques*
- *réaliser un plan communal de sauvegarde et travailler son appropriation par les populations et les acteurs économiques*
- *établir un plan d'action pour améliorer sa résilience et en suivre la mise en œuvre*
- *développer et mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature*
- *évaluer l'efficacité des solutions techniques, stratégiques ou des plans d'action*
- *établir des stratégies de gestion du risque d'inondation à plusieurs échéances temporelles et les articuler*

3. Systèmes de protection et compétence Gemapi

- *Identifier les zones protégées et les systèmes de protection associés*
- *diagnostiquer l'état du système et évaluer un niveau de protection*
- *prendre en compte l'évolution du trait de côte et les structures naturelles de défense (cordons littoraux)*
- *identifier les différents systèmes de protection contre les inondations et submersions possibles et expliciter le meilleur choix environnemental et technico-économique*

- prendre en main la compétence Gemapi et en structurer la mise en œuvre
- évaluer les « coûts induits » par les protections et leur entretien
- Articuler la Gemapi avec les autres compétences du cycle de l'eau
- Intégrer les 4 items de la Gemapi

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du partenariat

La présente convention fixe les droits et obligations des Parties ainsi que les termes et conditions applicables à la convention de partenariat portant sur la conciliation de la GEMAPI et de l'amélioration du cadre de vie en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature, appliquée au bassin versant de la Bave et au bassin de vie de Saint-Céré.

Le détail des missions confiées au Cerema et à INRAE ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de l'avancement des activités sont décrits dans le cahier des charges joint au présent marché en annexe 1.

Article 2 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de la convention sont :

- la présente convention
- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Planning prévisionnel de réalisation
- Annexe 3 : Annexe financière

Article 3 – Propriété intellectuelle

3.1 – Propriété des connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la convention mais indépendamment de l'exécution du projet.

3.2 – Propriété des résultats

L'option A de l'article 25 du « Régime des droits de propriété intellectuelle » du cahier des clauses administratives générales NOR : ECEM0912503A applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles s'applique à la présente convention. À ce titre, le Cerema et INRAE concèdent au SMDMCA certains droits de propriété intellectuelle à titre non exclusif sur les résultats.

3.3 – Informations confidentielles

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de cette obligation.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle doit obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est décidé que ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations dont la Partie a reçues peut prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer ou
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

3.4 – Diffusion et valorisation

Chaque Partie peut utiliser et exploiter librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution de la présente convention et notamment les reproduire, les représenter et les adapter sur tous supports de son choix existant ou à venir.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres activités ainsi que dans le cadre de collaborations avec des tiers.

Les deux Parties peuvent diffuser librement aux tiers de leur choix les résultats. Elles veillent à citer l'autre Partie dans leurs communications sur cette étude.

Les résultats sont valorisés au plan national par le Cerema et INRAE. Il s'agit de capitaliser à partir des expériences de terrain et de diffuser les méthodes et les outils qui peuvent en résulter, selon diverses modalités : séminaire, site Internet, publication de fiches pratiques, formations.

Par principe, les Résultats n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale. Cependant, si une opportunité d'exploitation survenait, alors les Parties se concertent pour en définir les meilleures modalités.

Article 4 – Prix

4.1 – Répartition de la prise en charge financière

Le montant total du projet est de 203 675 € HT, selon le détail présenté dans l'annexe 3.

Il fait l'objet d'un cofinancement entre les Parties.

Le SMDMCA contribue à hauteur de 54% du montant total, soit 109 192 € HT, auquel s'applique une TVA de 20 %, soit un montant de 131 030,40 € TTC.

Le financement des étapes « Définition d'une stratégie d'actions fondées sur la nature, non aggravantes pour les enjeux soumis au risque inondation », Application de la méthode – ateliers, actions de sensibilisation et de communication liées à la mise en œuvre du démonstrateur de changement de paradigme dans la prise en compte de l'eau, permettant la définition d'un projet de territoire, est pris en charge à 100 % par le SMDMCA.

Le Cerema prend à sa charge 35% du montant total du présent marché, soit 71 286 € HT.

INRAE prend à sa charge 11% du montant total du présent marché, soit 23 197 € HT.

4.2 – Modalités de règlement

A l'issue de chaque étape indiquée dans le cahier des charges, ou au moins une fois par an, le Cerema et INRAE éditent un bilan de leurs dépenses relatives aux prestations conformément au détail estimatif.

A l'appui de ce bilan, le Cerema élabore une facture à l'ordre de la plateforme CHORUS, correspondant à son co-financement.

A réception de chaque facture, le SMDMCA effectue le paiement dans un délai de 30 jours, au crédit du compte ouvert au nom de l'Agent comptable du Cerema :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004887	50	TPLYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 1007 1690 0000 0010 0488 750	TRPUFRP1

Le CEREMA reversera ensuite la quote-part revenant à INRAE dans les meilleurs délais. Le versement sera à effectuer sur le compte d'INRAE au Trésor public

Banque : Trésor Public,
 Titulaire du compte : Agent Comptable secondaire
 IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0403 859
 BIC : TRPUFRP1
 Adresse : Site de Crouel, 5 chemin de Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	63000	00001004038	59	TPCLERMONT F			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1630	0000	0010	0403	859	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INRAE CLERMONT LYON GRENOBLE AGENT COMPTABLE SECONDAIRE

Article 5 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties (date de la dernière signature) et jusqu'au 01/03/2025 pour une durée totale de 2 ans.

Le démarrage des actions indiquées dans l'annexe 1 est conditionné à la signature de la présente convention et à la réception par le Cerema de l'ensemble des documents et données fournis par le SMDMCA.



Article 6 – Modifications des clauses de la convention

Toute modification du programme de réalisation de l'opération ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention initiale sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

La demande de modification de la convention par une Partie est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre Partie dispose d'un délai d'un mois pour y faire droit.

Des mesures plus restrictives prises pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre d'une prolongation du classement des départements en zone de circulation active du virus peuvent faire l'objet d'une modification de la convention à la demande d'une Partie.

Des mesures plus restrictives prises pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19 peuvent faire l'objet d'une modification du programme à la demande d'une Partie.

Article 7 – Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, la Partie affectée par ledit événement devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Il appartient à chacune des Parties de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires de manière à réduire au mieux de ses possibilités les conséquences du cas de force majeure.

La survenance d'un cas de force majeure qui retarderait l'exécution de tout ou partie de la convention par l'une des Parties en suspendra l'exécution. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la cause de non-exécution aura pris fin.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure qui empêcherait définitivement l'exécution de tout ou partie de la convention par une des Parties, les Parties se réuniront afin de définir les modalités de résiliation de la convention en accord avec les termes de l'article 8 « Résiliation ».

Les Parties peuvent appliquer également les dispositions du présent article aux empêchements qui découleraient de mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord entre les Parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations de la présente convention. Elles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie pour aboutir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties portent le litige devant le tribunal administratif compétent.



<p>Fait à, le..... Pour le SMDMCA</p> <p>Francis AYROLES</p> <p>Président du SMDMCA</p>	<p>Fait à Villeurbanne le..... Pour INRAE</p> <p>Pascal BOISTARD</p> <p>Qualité : Président du Centre INRAE Lyon- Genoble, Auvergne-Rhône- Alpes</p>	<p>Fait le..... Pour le Cerema</p> <p>Directeur de la Direction territoriale (à compléter)</p>
---	--	--


Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Planning prévisionnel de réalisation

Annexe 3 : Détail estimatif des prestations par étape

Annexe 1 : Cahier des charges

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 
ID : 046-200092138-20230405-2023040512-DE



Annexe 2 : Planning prévisionnel de réalisation

1 – Calendrier des étapes et des résultats

TÂCHE	DÉBUT	FIN	2023												2024													
			1er semestre						2ème semestre						1er semestre						2ème semestre							
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Etudes techniques																												
Etat des lieux des connaissances, analyse de la gouvernance des acteurs et des outils existants, analyse critique des études antérieures	1/1/23	31/5/23	█	█	█	█																						
Etude prospective de l'impact du changement climatique sur le bassin-versant de la Bave	1/4/23	29/8/23				█	█	█	█	█																		
Etude de la traversée urbaine	1/9/23	31/1/24																										
Etude du secteur aval (digue/ZEC)	1/10/23	15/3/24																										
Etude des sous-bassins sensibles au ruissellement et au débordement de cours	1/10/23	15/3/24																										
Définition d'une stratégie d'actions à l'échelle du bassin-versant	1/5/24	30/9/24																										
Animation de projet et co-construction participative citoyenne																												
Adaptation d'une méthodologie participative CEREMA basée sur la définition d'indicateurs	1/4/23	30/7/23	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█
Application de la méthode - animation d'ateliers	1/9/23	30/9/24																										
Actions de sensibilisation	1/9/23	31/12/24																										
Actions de communication	1/1/23	31/12/24	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█	█
Restitution des études et de la stratégie d'action	1/11/24	31/12/24																										
Valorisation du projet																												

Remarque, une version actualisée, prévoyant un glissement du démarrage de quelques mois et une finalisation des valorisations début 2025 est envisageable dans le cadre des limites fixées pour l'AAP

Annexe 3 : Annexe financière

Décomposition des prix par étapes du projet

Phase	Nombre de jours	total forfaitaire
Animation de projet		
Adaptation d'une méthodologie participative pour la concertation	8	6 250
Application de la méthode – ateliers	20	16 150
Actions de sensibilisation	8	6 250
Actions de communication	6	4 500
Pilotage et animation copil/cotech et restitution finale	18	14 117
SS TOTAL ANIMATION	60	47 267
Technique 1 : Etude prospective de l'impact du changement climatique sur le bassin versant de la Bave		
Construction d'hypothèses de l'impact du changement climatique	15	10 917
Ateliers prospectifs : application au développement économique et territorial actuel et futur et au cadre de vie	8	6 100
SS TOTALTECHNIQUE 1	23	17 017
Technique 2 : Elaboration d'une stratégie d'actions sur le bassin-versant de la Bave, application au bassin de vie de Saint-Céré		
Etat des lieux des connaissances, problématiques et enjeux	10	7 239
Analyse de la gouvernance, des acteurs et des outils	8	6 100
Analyse critique des études antérieures et des propositions d'actions en découlant menées sur le bassin-versant urbain	10	7 378
Etudes techniques sectorielles : Traversée urbaine	30	22 200
Etudes techniques sectorielles : Secteur aval	46	34 967
Etudes techniques sectorielles : Ss-BV sensibles au ruissellement et au débordement de cours d'eau	26	19 501
Analyse des services écosystémiques	33	24 750
Définition d'une stratégie d'actions fondées sur la nature, non aggravantes pour les enjeux soumis au risque inondation	22	17 256
SS TOTAL TECHNIQUE 2	185	139 391
TOTAL PROJET	265	203 675

Répartition détaillée du financement

	Financement SMDMCA	Financement Cerema	Financement INRAE	Total
Adaptation d'une méthodologie participative pour la concertation	-	6250	-	6 250
Application de la méthode – ateliers	16 150	-	-	16 150
Actions de sensibilisation	6 250	-	-	6 250
Actions de communication	4 500	-	-	4 500
Pilotage et animation copil/cotech et restitution finale	917	10200	3000	14 117
Construction d'hypothèses de l'impact du changement climatique	-	10917	-	10 917
Ateliers prospectifs : application au développement économique et territorial actuel et futur et au cadre de vie	-	6100	-	6 100
Etat des lieux des connaissances, problématiques et enjeux	-	7239	-	7 239
Analyse de la gouvernance, des acteurs et des outils	-	6100	-	6 100
Analyse critique des études antérieures et des propositions d'actions en découlant menées sur le bassin-versant urbain	-	7378	-	7 378
Etudes techniques sectorielles : Traversée urbaine	20 000	2200	1696	22 200
Etudes techniques sectorielles : Secteur aval	31 471	3496	-	34 967
Etudes techniques sectorielles : Ss-BV sensibles au ruissellement et au débordement de cours d'eau	-	-	19501	19 501
Analyse des services écosystémiques	13 344	11406	-	24 750
Définition d'une stratégie d'actions fondées sur la nature, non aggravantes pour les enjeux soumis au risque inondation	17 256	-	-	17 256
Total	109 192	71 286	23 197	203 675